



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 21 avril 2021

CM 2847/21

COPEN
DROIPEN
CATS
JAI
ONU
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: michael.carlin@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281 76 54

Objet: Déclaration de l'Union européenne au titre du mécanisme d'examen de l'application de la convention des Nations unies contre la corruption
Règles internes relatives à l'examen
- Approbation
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé, le 21 avril 2021, de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord avec le texte de la déclaration de l'Union européenne au titre du mécanisme d'examen de l'application de la convention des Nations unies contre la corruption, qui figure dans le document 7342/1/21 REV 1, et avec le texte des règles internes relatives à cet examen, qui figure dans le document 7341/1/21 REV 1.

Veuillez répondre par "OUI" ou par "NON".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir par courrier électronique (jai.criminal.justice@consilium.europa.eu) au secrétariat général du Conseil au plus tard **le 23 avril 2021 à 16 heures HEC (heure de Bruxelles)**.
